



ARRETE MUNICIPAL
Portant accès réservé au terrain accueillant le barnum
pendant l'accueil de loisirs d'été 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger le terrain et l'accès aux barnums, mis en place par la commune de Vertaizon, pour les activités de l'A.L.S.H d'été 2026 et de l'Amic'Ados.

Le Maire de la commune de VERTAIZON arrête,

ARTICLE 1 – Le terrain à proximité de l'école élémentaire (à côté du parking des professeurs) et de l'annexe des sports est réservé aux activités de la directrice, des animateurs de l'Accueil de Loisirs d'été et au responsable de l'Amic'Ados du 6 au 31 juillet 2026.

ARTICLE 2 – Les barnums de la commune de Vertaizon seront installés sur ce terrain. Toute personne étrangère au service de l'Accueil de Loisirs et de l'Amic'Ados ne pourra y avoir accès pendant le service et pendant la nuit. Le lieu devra rester propre et en bon état. Le matériel présent sous la structure ne pourra être utilisé.

ARTICLE 3 – Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Madame la directrice de l'Accueil de Loisirs d'été ;
- Monsieur le responsable de l'Amic'Ados
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Billom.

Le maire certifie que le présent acte a été notifié aux intéressés.

A Vertaizon,
Le 22 juin 2026

Le Maire,

Boris COISSARD



- ☒ Arrêté notifié le 23/06/2026
- ☒ Arrêté publié le 23/06/2026